ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 40656

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur le probleme de l'identification des bovins. En effet, les organisations professionnelles agricoles du departement de Saone-et-Loire sont attachees au maintien du tatouage comme moyen officiel, indelebile, d'apposition du numero national dans l'oreille droite des animaux, methode qui n'a pu etre retenue dans le decret du 9 mars 1995. La crise actuelle, dont la cause essentielle repose sur les craintes que peut faire naitre l'encephalopathie spongiforme bovine, remet a l'ordre du jour le principe d'une identification inviolable des animaux. De nombreux eleveurs se font actuellement l'echo de ce principe qui leur semble indispensable pour que soit respecte le suivi des viandes de la production a la consommation. Cette demande est d'ailleurs largement soutenue par la majorite des operateurs economiques qui assurent la transformation et la distribution de la viande. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui preciser les mesures qu'il envisage sur ce point.

Texte de la réponse

L'identification permanente et generalisee de l'ensemble des bovins - IPG - a ete organisee en 1978, pour repondre a des objectifs sanitaires et de selection animale. Il est apparu necessaire, au debut des annees 90, d'organiser une identification des veaux des leur naissance afin d'apporter une garantie sanitaire a leurs acquereurs et de permettre aux eleveurs de valider leurs droits a certaines aides communautaires : cette necessite s'est traduite au niveau communautaire par l'adoption de la directive 92/102 visant a harmoniser les pratiques relatives a l'identification des animaux d'elevage. De plus, l'IPG etant organisee en France departement par departement, de manieres souvent diverses, une harmonisation importante des pratiques d'identification a ete engagee afin que les intervenants dans les elevages, professionnels et administratifs, puissent effectuer clairement et aisement leur tache. Cette harmonisation (decret no 95-276 du 9 mars 1995 et ses arretes d'application) aura porte pour l'essentiel sur quelques points cles : les logiciels utilises pour la gestion de l'IPG seront tres limites en nombre et ils traiteront les memes informations ; le repere de preidentification qui sera appose par l'eleveur naisseur sera d'un modele agree unique et comportera les memes informations sur chacune de ses faces ; les documents de circulation des bovins (document d'identification et attestation sanitaire) seront unifies ; enfin, le tatouage ne sera plus reconnu comme repere officiel d'identification. En ce qui concerne le tatouage, il convient de preciser que, la reforme de l'identification ayant considerablement renforce la responsabilite du detenteur d'un animal sur l'identite de celui-ci, le detenteur doit etre en mesure de verifier aisement la correspondance du repere d'identification de l'animal avec son document d'accompagnement, ce qui est particulierement malaise, et parfois impossible, en cas de tatouage. Ce probleme se pose en particulier au niveau des abattoirs. Precisons toutefois que le tatouage sera admis comme repere complementaire d'identification lorsque des eleveurs souhaiteront l'utiliser dans le cadre de la conduite technique de leurs elevages. Cette decision a ete prise en accord avec les organisations professionnelles de l'elevage et les federations representatives de la filiere, apres une large concertation. Dans les circonstances exceptionnelles que traverses la filiere bovine, suite a la crise de l'encephalopathie spongiforme bovine, une identification bovine fiable, base de toute tracabilite, revet une importance capitale pour tout d'abord garantir la

securite du consommateur et lui fournir toutes les informations auxquelles il a droit sur l'origine des produits qu'il achete. Cette demarche, tres fortement soutenue par les pouvoirs publics francais, a ete reprise par la Commission europeenne. En effet, il est indispensable de normaliser les dispositifs nationaux d'identification dans toute l'Union europeenne. Le projet de reglement communautaire, actuellement en discussion au conseil des ministres de l'agriculture, reprenant largement le dispositif d'identification francais, prevoit notamment le bouclage auriculaire.

Données clés

Auteur : M. Anciaux Jean-Paul
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40656
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3475
Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1327